

Le Maire expose que lors des travaux d'aménagement des chaussées confiés à l'entreprise SOLOROUTE à MAXEVILLE (marché du 20.05.74 approuvé le 14.05.74) il a été nécessaire, pour réaliser l'alignement prévu rue du Mont, d'édifier un muret surmonté d'un grillage le long des propriétés SIEBER, ZANIN et MARCHAL ainsi que de déplacer et remettre en état la partie d'un hangar empiétant sur le trottoir.

Le montant de ces travaux s'élève à 20 122,00 F. HT soit 23 663,47 F. TTC. Ils ont été exécutés en raison de l'urgence par l'entreprise SOLOROUTE sur la base des prix du marché.

En raison du faible dépassement par rapport à la somme limite des règlements sur simple facture (20 000 F.) il convient de demander une dispense de marché de gré à gré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- il est demandé une dispense d'établissement d'un marché de gré à gré pour les travaux décrits ci-dessus.